



Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

1 ^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	3
Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)	3
1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)	3
2. Dispositif « Osez investir » (annexe 2)	3
Économie (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)	4
1. Annulation d’une attribution de terrains en zone d’activités communautaire : annulation de la vente du lot 17 sur la ZA de Toul Car Bras à Treffiagat (annexe 3)	4
2. Pass commerce et artisanat (annexe 4)	5
Tourisme (Présentation par Valérie DRÉAU et Jean-Luc TANNEAU)	6
1. Adoption du plan de financement prévisionnel pour les travaux de Tronoën	6
2. Développement du dispositif Windcornouaille (annexe a)	7
Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)	9
1. Versement d’un fonds de concours à la commune de Penmarc’h – participation au financement du stationnement des vélos (annexe 5)	9
2. Fonds de concours : instruction des projets déposés (annexe 5 a)	10
3. Aide à l’achat de vélo (annexe 6)	10





Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

Membres du bureau communautaire (vote) :

Stéphane LE DOARÉ
Éric JOUSSEAUME
Jean-Louis BUANNIC
Jean-Claude DUPRÉ
Valérie DRÉAU
Jean-Michel GAIGNÉ
Jean-Luc TANNEAU

Membres du bureau communautaire excusés :

Nathalie CARROT-TANNEAU (arrivée à 19h38)
Ronan CRÉDOU
Yannick LE MOIGNE
Stéphane MOREL

Maires associés (sans droit de vote) :

Jean-Edern AUBRÉE (départ à 19 h 50)
Jean-Marc BREN, adjoint au maire représentant Jean-Paul STANZEL (départ à 19 h 47)
Cyrille LE CLEAC'H
Christian LOUSSOUARN

Maires excusés :

Jean L'HELGOUARC'H
Serge GUILLOUX

Administratifs :

Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER

Le président ouvre la séance des points à délibérer à 18 h 28 et remercie les élus présents.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 20 juin 2025 est validé.

Jean-Louis BUANNIC est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (7 votants).



Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)

Par délibération, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type « Opah ». Le 3 juillet 2025, le conseil communautaire a abrogé la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Ce dispositif transitoire se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à CINQ CENTS EUROS (500 €) pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Soliha, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès d'un propriétaire référencé dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 500,00 € d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'économie d'énergie.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent l'aide comme proposée dans l'annexe jointe.

2. Dispositif « Osez investir » (annexe 2)

Par délibération du 10 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la mutualisation de deux dispositifs d'aides à l'accession à l'habitat destinés à améliorer l'accès des ménages à la propriété de la CCPBS (« Osez Investir ») et de la CCHPB (« Access Habitat »).

La mise en œuvre de ce dispositif mutualisé repose sur l'harmonisation des critères d'attribution de la subvention communautaire (CCPBS ou CCHPB) sur l'ensemble des communes du Pays bigouden et sur l'utilisation d'une l'identité commune « Osez investir ».

Les principaux critères d'attribution de la subvention consistent en l'acquisition d'un bien à rénover de plus de 15 ans moyennant un prix inférieur ou égal à 150 000 €, destiné à la résidence principale de l'acquéreur et dans lequel les travaux de rénovation permettent un gain énergétique d'au moins 25 %.

Les travaux de rénovation prévus par le dossier n°2025_81 figurant en annexe permettant de réaliser plus de 35 % d'économies d'énergie, il est proposé au bureau communautaire d'attribuer au dossier n° 81, une aide de 5 000,00 euros dont les modalités de versement sont les suivantes :

Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

- un acompte de 50 % sur présentation par le bénéficiaire, de son acte d'acquisition ;
- le solde de 50 % sur présentation des copies des factures correspondant aux devis joints au dossier.

Aussi, au vu de la complétude du dossier de demande d'aide et les justificatifs reçus à la suite des rencontres préalables avec l'Adil 29 et le Réseau Tynéo ;

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent l'aide comme proposée dans l'annexe jointe.

Économie (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Annulation d'une attribution de terrains en zone d'activités communautaire: annulation de la vente du lot 17 sur la ZA de Toul Car Bras à Treffiagat (annexe 3)

Le lot 17, d'une surface de 10 170 m², au sein de la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat a été attribué à la SCI Abri de Pors Moro lors du bureau communautaire du 18 avril 2024.

Conformément à la délibération afférente qui comprend une clause résolutoire, un compromis doit être signé sous 2 mois après la notification de la décision sous peine de voir la vente annulée.

À ce jour, le compromis n'a pas été signé malgré plusieurs relances.

De plus, l'EPCI souhaité connaître à plusieurs reprises l'état d'avancement du projet avec notamment la présentation des esquisses des constructions projetées. À ce jour, aucun projet n'a été présenté.

Par ailleurs, le bénéficiaire a déposé, sur le lot 17, un bateau de 26 m, courant avril 2025, sans autorisation préalable.

Enfin, une rencontre avait été programmée le lundi 16 juin 2025 pour échanger avec la collectivité.

L'attributaire ne s'est pas présenté au rendez-vous. Des explications écrites étaient attendues.

À ce jour, la collectivité n'a rien reçu. L'attributaire, Monsieur A (*l'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD*), a été destinataire, fin juin, d'un courrier lui rappelant ses engagements.

Il est proposé, au regard des engagements non respectés, d'annuler la vente du lot 17 à la SCI Abri de Pors Moro pour les motifs évoqués ci-dessus.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- annulent la vente du lot 17 d'une superficie de 10 170 m² au sein de la zone d'activités de Toul Car Bras à TREFFIAGAT au profit de la SCI Abri de Pors Moro en application de la clause résolutoire figurant dans la délibération du bureau communautaire n°B-2024-04-18-03 du 18 avril 2024.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

2. Pass commerce et artisanat (annexe 4)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Les dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
SARL MOCAER	Restauration	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €
SAS RICHARD AUTOMOBILES	Mécanique et carrosserie automobile	PLOMEUR	7 500 €	3 750 €
SARL PLT	Fromagerie et cave à vins	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €

• Demande de SARL MOCAER – PONT-L'ABBÉ

Monsieur B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD*), titulaire d'un bac pro en cuisine et après 10 ans d'expérience en tant que chef dans différents types de restaurant, reprend, à Pont-l'Abbé, rue du château, le restaurant le Fief. Des recettes bistro-bonomiques seront proposées avec une carte à base de produits locaux.

La demande d'aide concerne le rachat de la partie matériel du fonds de commerce.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL MOCAER.

• Demande de SARL RICHARD AUTOMOBILES - PLOMEUR

Madame D. et monsieur E. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD*) souhaitent engager des travaux importants de mises aux normes du garage afin de travailler en toute sécurité, de gagner en confort de travail et de faire diminuer la facture d'électricité.

Bureau communautaire - 17/07/2025

Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

La demande d'aide concerne la rénovation du local.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 1^{er} juillet 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL RICHARD AUTOMOBILES.

- **Demande de SARL PLT - PONT-L'ABBÉ**

Madame C. (l'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD) envisage de créer une activité de fromagerie et cave à vin sur Pont-l'Abbé. Elle projette également l'ouverture d'un second établissement sur Plomeur.

La demande d'aide concerne la rénovation du local, l'acquisition de matériels professionnels et la stratégie commerciale (charte graphique, enseigne, ...).

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 1^{er} juillet 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL PLT.

Tourisme (Présentation par Valérie DRÉAU et Jean-Luc TANNEAU)

1. Adoption du plan de financement prévisionnel pour les travaux de Tronoën

Au regard de son intérêt économique et touristique, le site de Tronoën est de compétence communautaire depuis novembre 2013. La CCPBS gère et entretient ainsi la chapelle, le calvaire et la sacristie (classés monuments historiques) dont elle a la responsabilité au titre de l'article L. 621-29 du Code du patrimoine, ainsi que les dépendances et le parking y attenant.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

Les bâtiments classés Monuments Historiques ont fait l'objet d'une étude diagnostic réalisée en 2018 par l'agence de Ponthaud. En mars 2021, l'agence a actualisé son étude diagnostic de 2018 en intégrant les aménagements extérieurs, parking et voirie.

Depuis 2021, la CCPBS porte donc le projet de valorisation et de sécurisation du site de Tronoën.

L'objectif est de réaliser des travaux de conservation et de restauration nécessaires pour la préservation des bâtiments classés Monuments Historiques, de sécurisation des accès pour les visiteurs, de valoriser les abords et enfin de promouvoir ce patrimoine culturel dans le respect des normes environnementales. Ces travaux ont débuté en 2022.

Ce projet est découpé en plusieurs phases dont deux déjà réalisées entre 2022 et 2024 :

- une tranche ferme concernant le clocher, la charpente et la couverture terminée en 2024 ;
- une tranche optionnelle 1 concernant les façades extérieures terminée en 2024 ;
- une tranche optionnelle 2 concernant les intérieurs de la chapelle et de la sacristie ;
- les aménagements des abords du site ;
- la restauration du calvaire.

Pour précision, le budget total prévisionnel des travaux sur le site de Tronoën s'élève à 1 314 970 €.

Il comprend les travaux sur la chapelle, la sacristie, le calvaire et les abords.

La présente demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030 concerne la tranche optionnelle 2 dont l'exécution s'échelonne de septembre 2024 et décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel pour la tranche optionnelle 2 des travaux :

Dépenses subventionnables (HT) en euros		Recettes (HT) en euros	
Travaux	298 584 €	Auto-financement	133 584 €
		Pacte Finistère	60 000 €
		DRAC	75 000 €
		Région	30 000 €
TOTAL	298 584 €	TOTAL	298 584 €

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident le plan de financement prévisionnel relatif au projet de restauration du site de Tronoën (tranche optionnelle 2) ;
- autorisent le président à réaliser les démarches afférentes.

2. Développement du dispositif Windcornouaille (annexe a)

Le sujet avait été présenté en bureau communautaire du 16 novembre 2023.

Pour rappel, Claire de Nomazy, chargée de mission météo & Wind Morbihan à l'ENVS (École Nationale de Voile et des Sports Nautiques à Quiberon) porte le projet de déploiement du dispositif [Wind Morbihan](#) à l'échelle de la Cornouaille et en Loire Atlantique. Le dossier est lauréat suite à la candidature à l'appel à projet FIM (Fond d'Intervention Maritime) 2023.

Pour rappel, ce projet de déploiement en Cornouaille fait suite aux rencontres nautiques organisées par AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) en novembre 2021 auxquelles une délégation d'élus et techniciens du territoire étaient présents et ont participé aux tables rondes.

Bureau communautaire - 17/07/2025

Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

Le développement de la plateforme d'information [Windmorbihan](#) est dédiée à tous les usagers de la mer ce qui permet de :

- sécuriser les différentes pratiques ;
- sensibiliser à l'environnement marin ;
- dynamiser le nautisme et optimiser les navigations (éviter les déplacements inutiles/favoriser les usages durables du littoral) ;
- alimenter la recherche en micro météo (en vue des aménagements du littoral maritime).

Ainsi les objectifs cités ci-dessus de l'outil Windcornouaille répondraient complètement à la stratégie tourisme et au plan d'action nautisme.

Le calendrier prévisionnel du déploiement initial était le suivant :

- 2024 - coordination des partenaires, début des démarches administratives pour les capteurs.
- 2025 - installation des 1^{ers} capteurs, développement de la nouvelle plateforme web.
- Juin 2025 : ouverture de la plateforme web, et installations des derniers capteurs.

Suite à la possibilité de déposer une demande de financement via la Destination touristique Quimper Cornouaille, les territoires ont pu échanger sur la volonté de porter ce projet au titre de la destination.

Un nouveau plan de financement sur 2 ans a été proposé et déposé sur le portail de la région par l'ENVSN avec l'appui technique de QCD. Le projet a été validé par la commission permanente du 18 avril de la région Bretagne dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la « Destination Quimper Cornouaille ».

Budget prévisionnel en investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant 2024	Montant 2025
- Capteurs - Développement plateforme - Demandes d'autorisation - Etudes de site - Coordination de l'ENVSM vers partenaire		- FIM et ENVSM - QCD	90 000 € 30 000 €	15 000 €
Total	120 000 €	Total financé	120 000 €	

Pour rappel, le budget prévisionnel de fonctionnement initial était de 10 000 € pour 4 capteurs/an soit 7 500 euros par EPCI pour 3 ans. Une convention avait été présentée par l'ENVSN à la Destination qui n'a pas donné suite.

Budget prévisionnel en fonctionnement :

Dépenses	Montant 2025	Recettes	Montant 2025
- Maintenance des capteurs et de la plateforme Windcornouaille	10 000 €/an	- CCPBS - ENVSN (recherche de sponsors)	7 500 € 2 500 €
Total	10 000 €	Total financé	10 000 €

Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

Suite au COPIL du 25/04/2025, le sujet a été porté au bureau de QCD. Nous avons été informés que le bureau de QCD a décidé de ne pas positionner QCD comme financeur du fonctionnement de l'outil.

La CCPBS a sollicité par un courrier officiel, les EPCI de la destination touristique pour un portage en dehors de la structure QCD, mais aucune réponse positive n'est parvenue.

À ce jour, il apparaît qu'aucun EPCI ne s'engage à financer la maintenance de Windcornouaille malgré plusieurs relances de la CCPBS.

La CCPBS, à l'initiative, souhaite permettre le fonctionnement normal de l'outil. Un montant de 7 500 € a été prévu au budget 2025.

Par conséquent, il est proposé aux membres du bureau communautaire le versement d'une subvention de 7 500 € en un versement aux conditions suivantes :

- logo de la CCPBS apparaîtra sur l'outil ;
- des actions de communication seront réalisées ;
- une évaluation devra être réalisée à l'issue de la première année de fonctionnement ;
- sur la base de cette évaluation, les EPCI seront à nouveau sollicités pour une participation au fonctionnement de cet outil pour les années suivantes.

Pour précisions, les capteurs sur la Cornouaille ont été installés, la plateforme pourrait être ouverte une semaine après la validation du fonctionnement.

Un modèle de convention est proposé en annexe.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident le versement d'une subvention de 7 500 € pour l'année 2025 ;
- valident la convention de partenariat entre l'ENVSU et la CCPBS ;
- autorisent le président à signer la convention de partenariat.

Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Versement d'un fonds de concours à la commune de Penmarc'h – participation au financement du stationnement des vélos (annexe 5)

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

À noter que l'enveloppe allouée au fonds de concours pour l'année 2024 était de 492 226 € (dont 33 103 € ont été consommés). L'enveloppe 2025 s'élève à 699 123 €.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Penmarc'h a sollicité auprès de la CCPBS, un fonds de concours destiné à financer 30 arceaux vélo et un box vélo de 4 places. Le projet s'élève à 12 949 € HT.

Bureau communautaire - 17/07/2025

Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

Considérant les dispositions du règlement de notre fonds de concours (30 % du reste à charge), le montant de ce dernier s'élève donc à 3 840 €. Une convention figurant en annexe précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Penmarc'h.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent un fonds de concours d'un montant de 3 840 euros afin de participer au financement de stationnements vélos ;
- approuvent les termes de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée au présent PV ;
- disent que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention ci-annexée ;
- autorisent le président à signer cette convention.

2. Fonds de concours : instruction des projets déposés (annexe 5 a)

2.1 Le projet qui sollicite le fonds de concours « vélo » :

Commune	N°	Intitulé projet	Début réalisation	Fin de réalisation
Île-Tudy	1	Pose de 40 arceaux vélos et d'un abri vélo	Juillet 2025	Août 2025

2.2 Instruction du projet déposé :

Maître d'ouvrage	N°	Intitulé projet	Montant total du projet	Reste à charge commune	Type de projet	Détail projet	Participation Prévisionnelle CCPBS
Île-Tudy	1	Pose de 40 arceaux vélos et d'un abri vélo	12 042 €	3 587 €	Stationnement	Abris et arceaux	1 076,10 €

Au regard des projets déposés et de leur éligibilité au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS pour ce projet s'élève à 1 076,10 €, soit 30 % du reste à charge.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident le versement d'un fonds de concours à la commune de l'Île-Tudy dont le projet « Pose de 40 arceaux vélos et d'un abri vélo » est éligible au règlement.

3. Aide à l'achat de vélo (annexe 6)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024, il a été renouvelé pour l'année 2025 à la suite du vote du budget du 2 avril 2025.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 17 juillet 2025

L'aide s'élève à (à compter du 1^{er} janvier 2025) :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et 28 797 € (seuil de la première tranche d'imposition).

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € pour l'année 2025 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

73 demandes d'aides ont été déposées depuis la clôture du dispositif de 2024.

Pour ce bureau communautaire, 8 demandes sont complètes.

Le montant total des aides présentées s'élève à 1 066,65 €.

À l'issue de ce bureau communautaire, le reste à consommer de l'enveloppe sera de 9 841 € jusqu'au 31/12/2025.

Ci-dessous les critères à respecter :

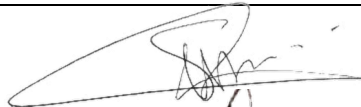
- sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principale sur le Pays bigouden sud ;
- le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale. Un demandeur d'aide pourra déroger au critère géographique du revendeur sur transmission d'une copie de la carte mobilité inclusion (CMI) invalidité ou priorité à son nom ;
- les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- un délai de 5 ans est à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une aide financière d'un montant total de 1 066,65 € calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.

Fin de la partie soumise à délibération à 19 h 36.

PV validé :

Le président,	
Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance,	
Jean-Louis BUANNIC	